



15 Gabarit 1 : Hauteur autorisée
 10 Gabarit 2 : Hauteur autorisée
 15 Gabarit 1 & 2 : Hauteur autorisée égale à la hauteur existante à la date de révision du P.L.U.
 Hauteur maximale constante (exception de la règle dite des "20 m")
 6 9 Gabarit 6m / 9m
 D'autres prescriptions relatives aux hauteurs sont contenues dans l'article 10 du règlement de chaque zone.
 Dans certaines zones, les prescriptions relatives aux hauteurs sont contenues dans le règlement et ne font l'objet d'aucun report graphique.

métropole GrandNancy

Plan Local d'Urbanisme de Nancy

H A U T E U R S

MODIFICATION

Echelle : 1/2000
JUN 2019

